

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Prestation de service Contrat enfance et jeunesse

**2015-00017**

AR PREFECTURE

046-200023737-20151217-12\_17\_12\_2015-DE  
Regu le 22/12/2015

Les conditions ci-dessous, constituent la présente convention.

**Entre :**

La communauté d'agglomération du Grand Cahors, représentée par M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE président,  
dont le siège est situé 72 rue Wilson 46 000 Cahors

La commune de Cahors, représentée par M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE maire,  
dont le siège est situé 73, boulevard Gambetta, BP 30 249, 46005 Cahors Cedex

La commune de Mercuès, représentée par M. Ludovic DIZENGREMEL maire,  
dont le siège est situé Rue du Marché, 46 090 Mercuès

La commune de Pradines, représentée par M. Denis MARRE maire,  
dont le siège est situé Allée François Mitterrand 46 090 Pradines

**Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales du Lot, représentée par Mme Elise PALUS directrice,  
dont le siège est situé 304 rue Victor Hugo 46 000 Cahors.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

**Et :**

La Caisse de mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord, représentée par son directeur général adjoint, Monsieur Jean-Louis BONNET, directeur général adjoint  
dont le siège est situé 17 avenue Victor Hugo – 12022 Rodez Cedex 9

**Ci-après désignée « la Cmsa »**

## Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
  
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

### La participation de la Cmsa au contrat "enfance et jeunesse"

Conformément aux orientations de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, le Conseil d'administration a décidé le 30 janvier 2003 de l'engagement du régime agricole, en partenariat avec la Cnaf, dans la politique de développement des contrats enfance et temps libre, réformés sous la forme du contrat "enfance et jeunesse" depuis juillet 2006.

Ces contrats, conclus par les caisses de mutualité sociale agricole (Cmsa) et les Caf avec les collectivités territoriales, visent à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant.

La Cmsa ne s'engage pas dans les contrats sur l'ensemble des territoires mais procède, conformément aux termes de la convention relative à l'engagement du

régime agricole signée entre chaque Cmsa et la Cmsa, à une sélection des territoires avec lesquels elle va contractualiser.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caf et d'une politique locale d'intervention, la Cmsa intervient prioritairement sur les territoires jusqu'alors dépourvus de contrat ou insuffisamment pourvus, sur les territoires s'engageant dans un processus de développement (et non de simple renouvellement), sur les territoires où la présence des familles agricoles avec enfants à charge est la plus significative, selon des taux de pourcentage à adapter en fonction des départements.

La Cmsa s'engage à participer aux différentes phases du processus contractuel (diagnostic, élaboration du schéma de développement, bilan et évaluation du contrat), en recherchant la participation des familles et l'implication des élus du régime agricole, et à participer à l'approfondissement des apports qualitatifs du régime agricole autour de thèmes tels que l'éducation "santé", l'appui à la parentalité, la lutte contre la précarité, l'intégration des enfants handicapés, les relations entre les générations.

Par principe, les modalités de contractualisation de la Cmsa sont les mêmes que celles prévues pour la Caf.

Cependant, l'engagement de la Cmsa pour le présent contrat est valable jusqu'au 31/12/2015. Sa poursuite du 01/01/2016 jusqu'au terme de la période contractuelle est conditionnée aux orientations de la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion (2016-2020).

#### **Les modalités de paiement**

##### **- Les modalités financières spécifiques à la Cmsa**

Le financement apporté par la Cmsa, pour chaque contrat, est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire. Ce montant complète le financement Caf.

Le calcul de la Psej Msa s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire Msa de 0 à 17 ans, appliqué au montant de la Psej Caf.

##### **Pour le présent contrat, le taux MSA est fixé à 4,85 %**

Au regard des particularités du territoire couvert par le présent CEJ, lorsque le montant de PSEJ verser sera inférieure de plus de 1 000€ au montant de la Psej versée au titre de l'exercice 2014, une compensation sera attribuée. Celle-ci correspondra à 80% de l'écart constaté.

## 1. L'objet de la convention - cadre général du CEJ-

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

Un accueil de loisirs périscolaire et un accueil (garderie) périscolaire ne peuvent pas faire l'objet d'un nouveau développement dans le cadre de la présente convention

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
<i>Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans<sup>1</sup></i>	<i>Accueil de loisirs<sup>2</sup> (*)</i>
<i>Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans</i>	<i>Accueil de jeunes<sup>2</sup> (*)</i>
<i>Micro-crèche 0 – 4 ans<sup>1</sup></i>	
<i>Micro-crèche 4 – 6 ans</i>	

<sup>1</sup> Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

<sup>2</sup> Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants – parents (*)	

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

• **Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (\*) :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial <sup>3</sup>
Ingénierie

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) » sur le champ de la jeunesse

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action nouvelle ou antérieure ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au suivi et à l'analyse des actions prévues, des objectifs et des effets du contrat dans le cadre des bilans intermédiaires et du bilan final.

## 2. Champ de la convention

<sup>34</sup> Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel ou un employeur, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

### 3. Engagements du (des) partenaire(s) de la Caf

#### 3.1 au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils s'engagent à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N (\*).

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- 70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

(\*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.



Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Ils s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences ;
- ses missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

### **3.2 au regard du public visé par la présente convention :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

### **3.3 au regard de la communication :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

### **3.4 au regard des obligations légales et réglementaires :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

### **3.5 au regard des pièces justificatives :**

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné (date de fourniture des pièces paramétrables par chaque Caf dans la limite du 30 juin de l'année n + 1) lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Ils s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

### **3.6 au regard des objectifs poursuivis :**

Chaque année, avant le 30 juin de l'année suivante (n+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

### **3.7 au regard de la tenue de la comptabilité :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

## **4. Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;

- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

## 5. Modalités de financement

### 5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej et au suivi de l'activité

### 5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0843 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0550 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;

- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

### 5.3 Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci- après

La Prestation de Service « Enfance et jeunesse » (PSEJ) est attribuée sans versement d'acompte.

Le paiement se fait aux collectivités compétentes au moment de la signature de la présente convention. En cas de modifications du périmètre des compétences, la PSEJ serait transférée de plein droit à la nouvelle collectivité compétente pour les actions relatives par ladite modification.

Cette répartition des compétences se matérialise sous forme de modules, propres à chaque collectivité.

Le module 1 et 2 sera payé à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Le module 3 et 4 sera payé à la mairie de Cahors

Le module 5 à la mairie de Mercuès

Le module 6 à la mairie de Pradines

### 5.4 Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

## 6. Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

### 6.1 Le suivi des objectifs

Chaque année et au plus tard le 1er juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

### 6.2 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage .....

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit

- en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « **L'objet de la convention** », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

### **6.3 Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ...

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

## **7. La vie de la convention**

### **7.1 La révision des termes**

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2 « champ de la convention », ni le terme de l'échéance de la convention.

### **7.2 Les sanctions**

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution par le partenaire, ou le partenaire employeur, de leurs obligations résultant de la présente convention, sans l'accord écrit de la Caf, celle-ci peut, après examen des justificatifs présentés par le partenaire, ou le partenaire employeur, et avoir préalablement entendu leurs représentants :

☐ soit suspendre le versement de la prestation de service jusqu'à l'exécution par le partenaire, le partenaire employeur de leurs obligations contractuelles ;

☐ soit exiger du partenaire, du partenaire employeur le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Caf en informe le partenaire, le partenaire employeur par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra par ailleurs être résiliée dans les conditions définies à l'article « La fin de la convention » ci-dessous.

### 7.3 La fin de la convention

#### - **Résiliation pour cause de transfert ou de restitution de compétence légale**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois, et sous réserve que la Caf dispose de la délibération du Conseil communautaire, si tout ou partie d'une compétence légale, nécessaire à la réalisation de la présente convention, fait l'objet d'un transfert ou d'une restitution de compétence légale conformément au code général des collectivités territoriales.

#### - **Résiliation à date anniversaire**

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

#### - **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### - **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;

- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

#### - **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

### 7.4 Les recours

#### - **Recours amiable :**

La Prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**Article 8 : Durée de la convention.**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le « partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention et des modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 6 ci-après de la présente convention, et « le partenaire » les accepte.

Les annexes 1, 2 et 3 de chaque module seront communiquées à chaque collectivité selon leurs compétences.

**Fait à Cahors, le 04 décembre 2015 en 5 exemplaires.**

La communauté d'agglomération du Grand Cahors

La commune de Mercuès

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, le Président

Ludovic DIZENGEREMEL, le maire

La commune de Cahors

La commune de Pradines

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, le maire

Denis MARRE, le maire

La Caisse de mutualité sociale  
agricole Midi-Pyrénées Nord

La Caisse d'allocations familiales

Jean-Louis BONNET, Le directeur

Elise PALUS, la directrice



AR PREFECTURE

046-200023737-20151217-12\_17\_12\_2015-DE  
Regu le 22/12/2015

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif**

**Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement**

**Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action**

**Annexe 4 : Diagnostic**

**Annexe 5 : Liste des pièces justificatives**

**Annexe 6 : Evaluation**

## **Annexe 1 :**

### **Tableau financier récapitulatif**

## Tableau récapitulatif financier

Contrat : 201500017

CEJ TERRITOIRE DU GRAND CAHORS

Date d'effet : 01/01/2015

Date de Fin : 31/12/2018

### Module 1 :

Communauté Agglomération Grand Cahors Enfance (rang 001)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Ludothèque	LUDOTHEQUE GRAND CAHORS	6.990,37	8.517,91	8.517,91	8.517,91	32.544,10
			RAM CIAS DU GRAND CAHORS-CAHORS	15.804,90	15.804,90	15.804,90	15.804,90	63.219,60
			RAM CIAS GRAND CAHORS-CATUS	14.707,23	14.707,23	14.707,23	14.707,23	58.828,92
			<b>Total Accueil Enfance</b>	<b>37.502,50</b>	<b>39.030,04</b>	<b>39.030,04</b>	<b>39.030,04</b>	<b>154.592,62</b>
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordination Enfance	6.858,20	6.858,20	6.858,20	6.858,20	27.432,80
			Total Pilotage Enfance	6.858,20	6.858,20	6.858,20	6.858,20	27.432,80
		<b>TOTAL</b>	<b>Total Action Nouvelle</b>	<b>44.360,70</b>	<b>45.888,24</b>	<b>45.888,24</b>	<b>45.888,24</b>	<b>182.025,42</b>

**Tableau récapitulatif financier**

Contrat : 201500017

CEI TERRITOIRE DU GRAND CAHORS

Date de Fin : 31/12/2018

Date d'effet : 01/01/2015

**Module 2 :**  
Communauté Agglomération Grand Cahors Jeunesse (rang 002)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Accueil de loisirs MIC CAHORS	9.627,97	10.172,31	10.172,31	10.172,31	40.144,90
			AEPSCATUS	16.258,14	15.240,15	17.013,65	16.849,31	65.361,25
			AEPSCROIX DE FERCAHORS	87.868,43	92.174,63	88.181,93	92.174,63	360.399,62
			AEPSLABASTIDE / LE MONTAT	8.337,77	8.180,27	8.652,75	8.495,26	33.666,05
			AEPSTRESPLOUX	7.942,11	7.817,75	7.942,11	7.817,75	31.519,72
			ALSHE ST GERY	4.145,59	3.418,22	3.418,22	3.418,22	14.400,35
			ALSHE TERRE ROUGE	2.596,70	15.286,51	15.286,51	15.286,51	48.458,23
			<b>Total Accueil Jeunesse</b>	<b>136.778,81</b>	<b>152.289,84</b>	<b>150.667,48</b>	<b>154.213,99</b>	<b>593.950,12</b>
			COORDINATION JEUNESSE	21.848,88	21.848,88	21.848,88	21.848,88	87.395,52
			<b>Total Pilotage Jeunesse</b>	<b>21.848,88</b>	<b>21.848,88</b>	<b>21.848,88</b>	<b>21.848,88</b>	<b>87.395,52</b>
	<b>Total Action nouvelle</b>	<b>TOTAL</b>		<b>174.138,72</b>	<b>172.516,36</b>	<b>176.062,87</b>	<b>681.345,64</b>	

## **Annexe 2 :**

### **situation de l'offre et perspectives de développement**

**Annexe 2 :  
Situation de l'offre et Perspectives de Développement  
à la signature de l'engagement contractuel (1)  
MODULE 001**

Typologie	Type action	Nature action	Nom de l'action	N-1		2015		2016		2017		2018	
				Nombre d'heures réalisées (1)	Capacité d'accueil de l'existant (1)	Nombre unités de référence nombre d'heures	Capacité d'accueil en heures	Nombre unités de référence nombre d'heures	Capacité d'accueil en heures	Nombre unités de référence nombre d'heures	Capacité d'accueil en heures		
Action nouvelle	Ludothèque	Ludothèque	LUDOTHEQUE GRAND CAHORS	850 H		858 H	1224 H	1224 H	1224 H	1224 H	1224 H		
				1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP		
	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM CIAS DU GRAND CAHORS-CAHORS	0.92 ETP		1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP		
				0.25 ETP	0.25 ETP	0.25 ETP	0.25 ETP	0.25 ETP	0.25 ETP	0.25 ETP	0.25 ETP		
	Pilotage Enfance	poste de coordination	Coordination Enfance										

(1) Il s'agit de l'existant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant

## Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement (suite)

		Date d'effet : 01/01/2015		Date de fin : 31/12/2018		Annexe 2 : Situation de l'offre et Perspectives de Développement à la signature de l'engagement contractuel (1) MODULE 002																								
						N-1		2015		2016		2017		2018																
Typologie	Type action	Mature action	Nom de l'action	Nombre d'heures réalisées (1)	Capacité d'accueil existant (1)	Nombre unités de référence nombre d'heures	Capacité d'accueil en heures	Nombre unités de référence nombre d'heures	Capacité d'accueil en heures	Nombre unités de référence nombre d'heures	Capacité d'accueil en heures	Nombre unités de référence nombre d'heures	Capacité d'accueil en heures																	
				Poste de coordination	Piaresse Jeunesse	1 ETP	/	15 080	23 200	8 800	5 600	3 360	11 680	7 656	7 440	6 605	7 680	11 680	7 656	3 360	5 600	15 080	23 200	1 1 ETP	1 1 ETP					
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH	AEP S Labastide / Le Montat	7 427	20 160	10 080	16 800	13 920	23 200	13 920	23 200	13 920	23 200	13 920	23 200	13 920	23 200	13 920	23 200	13 920	23 200	13 920	23 200	13 920	23 200	13 920	23 200			
				MJC Cahors	16 772	21 488	17 467	19 408	17 021	18 912	17 798	19 776	17 726	19 696	17 726	19 696	17 726	19 696	17 726	19 696	17 726	19 696	17 726	19 696	17 726	19 696	17 726	19 696		
				AEP S Catus	70 060	78 664	70 118	84 480	71 944	86 680	70 251	84 640	71 944	86 680	70 251	84 640	71 944	86 680	70 251	84 640	71 944	86 680	70 251	84 640	71 944	86 680	70 251	84 640	71 944	86 680
				AEP S Croix de Fer	6 732	8 592	6 467	7 520	6 398	7 440	6 605	7 680	6 605	7 680	6 605	7 680	6 605	7 680	6 605	7 680	6 605	7 680	6 605	7 680	6 605	7 680	6 605	7 680	6 605	7 680
				AEP S Labastide / Le Montat	7 604	9 360	7 709	11 680	7 656	11 600	7 709	11 680	7 709	11 680	7 709	11 680	7 709	11 680	7 709	11 680	7 709	11 680	7 709	11 680	7 709	11 680	7 709	11 680	7 709	11 680
			AEP S Trespoux	2 728	3 408	5 280	8 800	3 360	5 600	3 360	5 600	3 360	5 600	3 360	5 600	3 360	5 600	3 360	5 600	3 360	5 600	3 360	5 600	3 360	5 600	3 360	5 600			
			ALSHE St Géry	/	/	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200			
			ALSHE Terre Rouge	/	/	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200	15 080	23 200			
			Coordination Jeunesse	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP			

(1) Il s'agit de Postulant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant



## **Annexe 3 :**

**fiche(s) détaillée(s) par action**

## enfance


**Fiche Projet - Action Nouvelle**  
 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
**LUDOTHEQUE**

CEJ : **Territoire du Grand Cahors**  
(indiquer obligatoirement le territoire contractuel)

Nom de l'équipement : **Ludothèque du Grand Cahors**

Adresse de l'équipement : **10 boulevard GAMBETTA - 46000 CAHORS**

Nom du gestionnaire : **CIAS du Grand Cahors**

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création : \_\_\_\_\_  
 Renouveau d'un service existant  
 développement d'un service existant Date prévue du développement : \_\_\_\_\_

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
 pourcentages de participation entre partenaires : commune de : % de répartition :  
 epci : CA Grand Cahors % de répartition : 100%  
 commune de : Montant subvention :  
 epci : CA Grand Cahors Montant subvention : \_\_\_\_\_

renseigner uniquement les cellule \_\_\_\_\_

## Activité prévisionnelle

	Année N-1	2015	2015 retenu Caf ouverture au public/finrance	2016	2017	2018	2015 retenu Caf ouverture au public/finrance
Durée d'ouverture annuelle	1177	1100	735	1224	1224	1224	858
Qualification de (des) l'animateur(s)	BEATEP	BEATEP	BEATEP	BEATEP	BEATEP	BEATEP	BEATEP
	BAFA/BAFD	BAFA/BAFD	BAFA/BAFD	BAFA/BAFD	BAFA/BAFD	BAFA/BAFD	BAFA/BAFD
Durée de travail annuelle des animateurs permanents*	1 820	1 820	2 002	2 002	2 002	2 002	2002
base de calcul annuelle en heures (1607 ou 1820)	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1820
Nombre d'agents :	2,00	2,00	2	2,00	2,00	2,00	2
Nbre d'Equivalent Temps Plein (ETP):	1,00	1,00	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10

## Données Financières prévisionnelles

Charges	Année N-1	2015	2015 retenu Caf ouverture au public/finrance	2016	2017	2018	2015-2018 retenu Caf ouverture au public/finrance
Personnel (comptes 63-64)	35 629,00	36 163,44	24 163,75	42 500,00	42 500,00	42 500,00	29 791,67
Autres charges	8 278,00	10 000,00	6 681,82	12 000,00	12 000,00	12 000,00	8 411,76
<b>Total Charges</b>	<b>43 907,00</b>	<b>46 163,44</b>	<b>30 845,57</b>	<b>54 500,00</b>	<b>54 500,00</b>	<b>54 500,00</b>	<b>38 203,43</b>

Produits	Année N-1	2015	2016	2017	2018	
Participation des familles	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Part CEJ - CAF						
Part CEJ - MSA <sup>(2)</sup>						
Autres subventions ( dont PS-MSA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	40 907,00	43 163,44	27 845,57	51 500,00	51 500,00	51 500,00
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)						
<b>Total Produits</b>	<b>43 907,00</b>	<b>46 163,44</b>	<b>30 845,57</b>	<b>54 500,00</b>	<b>54 500,00</b>	<b>38 203,43</b>
<b>Prix de revient horaire</b>	<b>37,30</b>	<b>41,97</b>	<b>41,97</b>	<b>44,53</b>	<b>44,53</b>	<b>44,53</b>

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans

"Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel
 A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
 Prénom-Nom, signature du représentant légal de la collectivité ou de l'Epci  
 Cachet de la structure


enfance



### Fiche Projet - Action Nouvelle

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
**RELAJ ASSISTANT MATERNEL (RAM)**

CEJ : **Territoire du Grand Cahors**  
(indiquer obligatoirement le territoire contractuel)

Nom de l'équipement : **Relais Assistantes Maternelles du Grand Cahors - Cahors**

Adresse de l'équipement : **10 boulevard GAMBETTA - 46000 CAHORS**

Nom du gestionnaire : **CIAS du Grand Cahors**

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création : \_\_\_\_\_  
 Renouvellement d'un service existant  
 développement d'un service existant Date prévue du développement : \_\_\_\_\_  
*Cocher la nature du projet et indiquer sa date*

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
 pourcentages de participation entre partenaires : commune de : \_\_\_\_\_ % de répartition : \_\_\_\_\_  
 epci : CA Grand Cahors % de répartition : 100%  
 Subvention des partenaires en € : commune de : \_\_\_\_\_ Montant subvention : \_\_\_\_\_  
 epci : CA Grand Cahors Montant subvention : \_\_\_\_\_

renseigner uniquement les cellules \_\_\_\_\_

#### Activité prévisionnelle

	Année N-1	2015	2016	2017	2018
Qualification de (des) l'animateur(s)	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants
	BEATEP Médiation sociale	BEATEP Médiation sociale	BEATEP Médiation sociale	BEATEP Médiation sociale	BEATEP Médiation sociale
Durée de travail hebdomadaire	35	35	35	35	35
base de calcul 35 ou 39 H	35	35	35	35	35
Nombre d'agents :	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Nbre d'Equivalent Temps Plein (ETP):	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

#### Données Financières prévisionnelles

Charges	Année N-1	2015	2016	2017	2018
Personnel (comptes 63-64)	41 858,04	41 808,09	41 808,09	41 808,09	41 808,09
Autres charges	4 606,42	8 199,00	8 199,00	8 199,00	8 199,00
<b>Total Charges</b>	<b>46 464,46</b>	<b>50 007,09</b>	<b>50 007,09</b>	<b>50 007,09</b>	<b>50 007,09</b>

Produits	Année N-1	2015	2016	2017	2018
Participation des familles					
Prestation de service RAM	19 954,30	17 202,58	17 202,58	17 202,58	17 202,58
Part CEJ - MSA <sup>(2)</sup>					
Autres subventions ( dont PS-MSA)					
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	26 510,16	32 804,51	32 804,51	32 804,51	32 804,51
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>					
Prix de revient	46 464,46	50 007,09	50 007,09	50 007,09	50 007,09

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans

"Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A Cahors Le  
 Le Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
 Jean-Marc Vayssouze-Faure



## enfance


**Fiche Projet - Action Nouvelle**  
 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
**RELAIS ASSISTANT MATERNEL (RAM)**

CEJ : Territoire du Grand Cahors  
*(indiquer obligatoirement le territoire contractuel)*

Nom de l'équipement : Relais Petite Enfance

Adresse de l'équipement : Maison des Services Publics 46190 CATUS

Nom du gestionnaire : CIAS du Grand Cahors

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création : \_\_\_\_\_  
 Renouvellement d'un service existant  
 développement d'un service existant Date prévue du développement : \_\_\_\_\_

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
 le participation entre partenaires : commune de : % de répartition : \_\_\_\_\_  
 epci : CA Grand Cahors % de répartition : 100%  
 Subvention des partenaires en € : commune de : Montant subvention : \_\_\_\_\_  
 epci : CA Grand Cahors Montant subvention en € : \_\_\_\_\_

renseigner uniquement les cellule

## Activité prévisionnelle

	Année N-1	2015	2016	2017	2018
Qualification de (des) l'animateur(s)	Assistante Sociale	Assistante Sociale	Assistante Sociale	Assistante Sociale	Assistante Sociale
	Licence Science de l'Education BAF/BAFD	Licence Science de l'Education BAF/BAFD	Licence Science de l'Education BAF/BAFD	Licence Science de l'Education BAF/BAFD	Licence Science de l'Education BAF/BAFD
Durée de travail hebdomadaire *	35	35	35	35	35
base de calcul 35 ou 39 H	35	35	35	35	35
Nombre d'agents	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Nbre d'Equivalent Temps Plein (ETP):	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

1 animatrice à 28 heures + 1 animatrice à 7 heures

## Données Financières prévisionnelles

Charges	Année N-1	2015	2016	2017	2018
Personnel (comptes 63-64)	39 782,39	45 130,16	45 130,16	45 130,16	45 130,16
Autres charges	15 077,03	13 489,86	13 489,86	13 489,86	13 489,86
<b>Total Charges</b>	<b>54 859,42</b>	<b>58 620,02</b>	<b>58 620,02</b>	<b>58 620,02</b>	<b>58 620,02</b>

Produits	Année N-1	2015	2016	2017	2018
Participation des familles					
Prestation de service RAM	21 749,72	19 262,40	19 262,40	19 262,40	19 262,40
Part CEJ - MSA <sup>(2)</sup>					
Autres subventions ( dont PS-MSA)					
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	33 109,70	39 357,62	39 357,62	39 357,62	39 357,62
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>					
<b>Prix de revient</b>	<b>54 859,42</b>	<b>58 620,02</b>	<b>58 620,02</b>	<b>58 620,02</b>	<b>58 620,02</b>

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans

"Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel
 A Cahors Le  
 Le Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
 Jean-Marc Vayssouze-Faure


## enfance



<b>Fiche Projet</b> CONTRAT ENFANCE JEUNESSE <b>Poste de Coordination</b>
---

CEJ : Territoire du Grand Cahors

Nature : ENFANCE

Compétences : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

Equipements associés : Ram, Ludothèque

Nom du gestionnaire : CIAS du Grand Cahors

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création : \_\_\_\_\_  
 Renouvellement d'un service existant  
 développement d'un service existant Date prévue du développement : \_\_\_\_\_

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

pourcentages de participation entre partenaires : commune de : % de répartition : \_\_\_\_\_

epci : CA Grand Cahors % de répartition : 100%

commune de : Montant subvention : \_\_\_\_\_

epci : CA Grand Cahors Montant subvention en € : 11 500,00

Personnes chargées de la coordination (Prénom - Nom) : Stéphanie JACQUEZ

## Missions principales :

Développer et mettre en œuvre le projet global "enfance" dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Management des équipes chargées des Ram et de la ludothèque.

Suivi et évaluation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), organiser et animer le comité de pilotage.

Relations administratives et techniques avec la Caf.

Relations partenariales avec les acteurs intervenants dans le champs de la politique enfance.

renseigner uniquement les cellules \_\_\_\_\_

	N-1	2015	2016	2017	2018
Nombre d'ETP :	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

## Données Financières prévisionnelles

Charges	N-1	2015	2016	2017	2018
Personnel	10 932,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
Autres charges					
<b>Total Charges</b>	<b>10 932,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>	<b>11 500,00</b>

Produits	N-1	2015	2016	2017	2018
Participation des familles					
Prestation de service RAM					
Part MSA <sup>(2)</sup>					
Autres subventions					
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	10 932,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>					
<b>Prix de revient pour 1 ETP</b>	<b>43 728,00</b>	<b>46 000,00</b>	<b>46 000,00</b>	<b>46 000,00</b>	<b>46 000,00</b>

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans

"Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A Cahors Le  
Le Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
Jean-Marc Vayssouze-Faure







### Fiche projet - Action Nouvelle Accueil de loisirs sans Hébergement Accueil Extrascolaire

CEJ : TERRITOIRE DU GRAND CAHORS  
(Indiquer obligatoirement le territoire contractuel)

Nom de l'équipement : ALSH CLEMENCEAU

Adresse de l'équipement : rue Clémenceau - 46000 CAHORS

Nom du gestionnaire : Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création :   
*Cocher la nature du projet*  Renouvellement d'un service existant  
 développement d'un service existant Date prévue du développement : 01/07/2015

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

Stages de participation entre partenaires : commune de : % de répartition :

Subvention des partenaires en € : commune de : Montant subvention :  
 epci : CA Grand Cahors % de répartition : 100%  
 epci : CA Grand Cahors Montant subvention en € :

Les cellules  ne doivent pas être renseignées

#### Activité prévisionnelle

	N-1	2015	2016	2017	2018
Nb d'heures de travail / an du personnel auprès des jeunes		3 359,00	4 977,00	4 977,00	4 977,00
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO ALSH	7 427	10 080	13 920	13 920	13 920
Capacité théorique	20 160	16 800	23 200	23 200	23 200
Taux d'occupation <sup>(1)</sup>	36,84%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%

#### Données Financières prévisionnelles

Charges	2014	2015	2016	2017	2018
Personnel	18 336,75	52 098,00	81 884,00	81 884,00	81 884,00
Autres charges	24 590,94	12 862,00	17 532,00	17 532,00	17 532,00
<b>Total Charges</b>	<b>42 927,69</b>	<b>64 960,00</b>	<b>99 416,00</b>	<b>99 416,00</b>	<b>99 416,00</b>

Produits	2014	2015	2016	2017	2018
Participation des familles	11 198,20	15 442,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
Prestation de service ordinaire	2 837,56	6 698,00	8 962,27	8 962,27	8 962,27
Part MSA <sup>(2)</sup>					
Autres subventions	11 393,27	2 120,00	2 749,73	2 749,73	2 749,73
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	17 498,66	40 700,00	60 704,00	60 704,00	60 704,00
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>	<b>42 927,69</b>	<b>64 960,00</b>	<b>99 416,00</b>	<b>99 416,00</b>	<b>99 416,00</b>
<b>Prix de revient</b>	<b>5,78</b>	<b>6,44</b>	<b>7,14</b>	<b>7,14</b>	<b>7,14</b>

<sup>(1)</sup> Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 60% à compter de N+2

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans "Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
 Prénom-Nom et signature du représentant légal de la collectivité ou de l'Epci  
 Cachet de la structure



## Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action (suite)

## jeunesse



### Fiche projet - Action Nouvelle

#### Accueil de loisirs sans Hébergement

#### Accueil Extrascolaire

CEJ : TERRITOIRE DU GRAND CAHORS

(Indiquer obligatoirement le territoire constructif)

Nom de l'équipement : ALSH CATUS

Adresse de l'équipement : Lieu-dit Blanchard 46150 CATUS

Nom du gestionnaire : CIAS DU GRAND CAHORS

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création :   
 Renouvellement d'un service existant  
 développement d'un service existant Date prévue du développement :

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

tages de participation entre partenaires : commune de : % de répartition :  
 epci : CA Grand Cahors % de répartition 100%

Subvention des partenaires en € : commune de : Montant subvention :  
 epci : CA Grand Cahors Montant subvention en € :

Les cellules  ne doivent pas être renseignées

## Activité prévisionnelle

	2014	2015	2016	2017	2018
Nb d'heures de travail / an du personnel auprès des jeunes	3 998,00	5 205,00	5 308,00	5 421,00	5 394,00
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO ALSH	16 772	17 021	17 467	17 798	17 726
Capacité théorique	21 488	18 912	19 408	19 776	19 696
Taux d'occupation <sup>(1)</sup>	78,05%	90,00%	90,00%	90,00%	90,00%

## Données Financières prévisionnelles

Charges	2014	2015	2016	2017	2018
Personnel	71 299,92	71 794,77	71 794,77	71 794,77	71 794,77
Autres charges	26 957,53	27 074,61	27 074,61	27 074,61	27 074,61
<b>Total Charges</b>	<b>98 257,45</b>	<b>98 869,38</b>	<b>98 869,38</b>	<b>98 869,38</b>	<b>98 869,38</b>

  

Produits	2014	2015	2016	2017	2018
Participation des familles	24 006,80	24 072,00	24 072,00	24 072,00	24 072,00
Prestation de service ordinaire	7 907,06	7 197,31	7 197,31	7 197,31	7 197,31
Part MSA <sup>(2)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres subventions	15 633,24	10 106,88	10 106,88	10 106,88	10 106,88
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	50 110,35	57 493,19	57 493,19	57 493,19	57 493,19
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>	<b>98 257,45</b>	<b>98 869,38</b>	<b>98 869,38</b>	<b>98 869,38</b>	<b>98 869,38</b>

  

Prix de revient	2014	2015	2016	2017	2018
	5,86	5,81	5,66	5,55	5,58

<sup>(1)</sup> Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 60% à compter de N+2<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans "Autres subventions"<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A Cahors Le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
Jean-Marc Vayssouze-Faure



## Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action (suite)

## jeunesse



### Fiche projet - Action Nouvelle

#### Accueil de loisirs sans Hébergement

#### Accueil Extrascolaire

CEJ : TERRITOIRE DU GRAND CAHORS  
(Indiquer obligatoirement le territoire contractuel)

Nom de l'équipement : ALSH CAHORS - CROIX DE FER

Adresse de l'équipement : 180 rue Albert Camus - 46000 CAHORS

Nom du gestionnaire : CIAS DU GRAND CAHORS

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création :   
 Cocher la nature du projet  Renouvellement d'un service existant  
 développement d'un service existant Date prévue du développement :

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
 Stages de participation entre partenaires : commune de : % de répartition :  
 Subvention des partenaires en € : epci : CA Grand Cahors % de répartition : 100%  
 commune de : Montant subvention :  
 epci : CA Grand Cahors Montant subvention en € :

Les cellules  ne doivent pas être renseignées

## Activité prévisionnelle

	N-1	2015	2016	2017	2018
Nb d'heures de travail / an du personnel auprès des jeunes	14 112,00	12 917,00	13 504,00	13 077,00	13 458,00
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO ALSH	70 060	70 118	71 944	70 251	71 944
Capacité théorique	78 664	84 480	86 680	84 640	86 680
Taux d'occupation <sup>(1)</sup>	89,06%	83,00%	83,00%	83,00%	83,00%

## Données Financières prévisionnelles

Charges	2014	2015	2016	2017	2018
Personnel	237 698,50	252 929,00	252 929,00	252 929,00	252 929,00
Autres charges	98 378,26	101 655,00	101 655,00	101 655,00	101 655,00
<b>Total Charges</b>	<b>336 076,76</b>	<b>354 584,00</b>	<b>354 584,00</b>	<b>354 584,00</b>	<b>354 584,00</b>

Produits	2014	2015	2016	2017	2018
Participation des familles	96 609,80	91 152,00	91 152,00	91 152,00	91 152,00
Prestation de service ordinaire	33 215,16	36 336,62	36 336,62	36 336,62	36 336,62
Part MSA <sup>(2)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres subventions	97 083,35	753,66	753,66	753,66	753,66
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	109 168,45	226 341,72	226 341,72	226 341,72	226 341,72
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>	<b>336 076,76</b>	<b>354 584,00</b>	<b>354 584,00</b>	<b>354 584,00</b>	<b>354 584,00</b>
<b>Prix de revient</b>	<b>4,80</b>	<b>5,06</b>	<b>4,93</b>	<b>5,05</b>	<b>4,93</b>

<sup>(1)</sup> Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 60% à compter de N+2

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans "Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A Cahors Le  
 Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
 Jean-Marc Vayssouze-Faure





## Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action (suite)

## jeunesse



### Fiche projet - Action Nouvelle

#### Accueil de loisirs sans Hébergement

#### Accueil Extrascolaire

**CEJ :** TERRITOIRE DU GRAND CAHORS  
(Indiquer obligatoirement le territoire contractuel)

**Nom de l'équipement :** ALSH LABASTIDE - MARNHAC

**Adresse de l'équipement :** Ecole Publique 46090 LABASTIDE-MARNHAC

**Nom du gestionnaire :** CIAS DU GRAND CAHORS

**Nature du projet :**  création d'un nouveau service Date prévue de création :   
*Cocher la nature du projet*  Renouvellement d'un service existant  
 développement d'un service existant Date prévue du développement :

**Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) :** collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

**stages de participation entre partenaires :** commune de : % de répartition :  
 epcl : CA Grand Cahors % de répartition : 100%  
 commune de : Montant subvention :  
 epcl : CA Grand Cahors Montant subvention en € :

Les cellules  ne doivent pas être renseignées

## Activité prévisionnelle

	N-1	2015	2016	2017	2018
Nb d'heures de travail / an du personnel auprès des jeunes	614,00	526,00	520,00	537,00	532,00
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO ALSH	6 732	6 467	6 398	6 605	6 536
Capacité théorique	8 592,00	7 520,00	7 440,00	7 680,00	7 600,00
Taux d'occupation <sup>(1)</sup>	78,35%	86,00%	86,00%	86,00%	86,00%

## Données Financières prévisionnelles

Charges	2014	2015	2016	2017	2018
Personnel	11 430,70	13 988,12	13 988,12	13 988,12	13 988,12
Autres charges	19 410,00	21 008,94	21 008,94	21 008,94	21 008,94
<b>Total Charges</b>	<b>30 840,70</b>	<b>34 997,06</b>	<b>34 997,06</b>	<b>34 997,06</b>	<b>34 997,06</b>

Produits	2014	2015	2016	2017	2018
Participation des familles	10 012,30	8 472,00	8 472,00	8 472,00	8 472,00
Prestation de service ordinaire	3 088,25	2 699,05	2 699,05	2 699,05	2 699,05
Part MSA <sup>(2)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres subventions	6 920,17	85,32	85,32	85,32	85,32
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	10 821,98	23 740,69	23 740,69	23 740,69	23 740,69
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>	<b>30 840,70</b>	<b>34 997,06</b>	<b>34 997,06</b>	<b>34 997,06</b>	<b>34 997,06</b>
<b>Prix de revient</b>	<b>4,58</b>	<b>5,41</b>	<b>5,47</b>	<b>5,30</b>	<b>5,35</b>

<sup>(1)</sup> Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 60% à compter de N+2

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans "Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A Cahors Le \_\_\_\_\_  
 Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
 Jean-Marc Vayssouze-Faure  
 (cachet et signature)



## jeunesse



### Fiche projet - Action Nouvelle Accueil de loisirs sans Hébergement Accueil Extrascolaire

CEJ : TERRITOIRE DU GRAND CAHORS  
(Indiquer obligatoirement le territoire contractuel)

Nom de l'équipement : ALSH TRESPoux - RASSIELS

Adresse de l'équipement : Ecole Publique 46090 TRESPoux-RASSIELS

Nom du gestionnaire : CIAS DU GRAND CAHORS

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création :

*Cocher la nature du projet*

Renouvellement d'un service existant

développement d'un service existant

Date prévue du développement :

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

partages de participation entre partenaires : commune de :  % de répartition :

Subvention des partenaires en € :

epci : CA Grand Cahors % de répartition : 100%

commune de :  Montant subvention :

epci : CA Grand Cahors Montant subvention en € :

Les cellules  ne doivent pas être renseignées

## Activité prévisionnelle

	2014	2015	2016	2017	2018
Nb d'heures de travail / an du personnel auprès des jeunes	1 070,00	1 051,00	1 044,00	1 051,00	1 044,00
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO ALSH	7 604	7 709	7 656	7 709	7 656
Capacité théorique	9 360	11 680	11 600	11 680	11 600
Taux d'occupation <sup>(1)</sup>	81,24%	66,00%	66,00%	66,00%	66,00%

## Données Financières prévisionnelles

Charges	2014	2015	2016	2017	2018
Personnel	18 336,75	24 372,78	24 372,78	24 372,78	24 372,78
Autres charges	24 590,94	28 888,25	28 888,25	28 888,25	28 888,25
<b>Total Charges</b>	<b>42 927,69</b>	<b>53 261,03</b>	<b>53 261,03</b>	<b>53 261,03</b>	<b>53 261,03</b>

Produits	2014	2015	2016	2017	2018
Participation des familles	11 198,20	12 924,00	12 924,00	12 924,00	12 924,00
Prestation de service ordinaire	2 837,56	4 018,50	4 018,50	4 018,50	4 018,50
Part MSA <sup>(2)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres subventions	11 393,27	113,76	113,76	113,76	113,76
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	17 498,66	36 204,77	36 204,77	36 204,77	36 204,77
Subvention Conseil Général					
<b>Total Produits</b>	<b>42 927,69</b>	<b>53 261,03</b>	<b>53 261,03</b>	<b>53 261,03</b>	<b>53 261,03</b>
<b>Prix de revient</b>	<b>5,65</b>	<b>6,91</b>	<b>6,96</b>	<b>6,91</b>	<b>6,96</b>

<sup>(1)</sup> Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 60% à compter de N+2

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans "Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A Cahors Lo  
Le Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
Jean-Marc Vayssouze-Faure



jeunesse



### Fiche projet - Action Nouvelle Accueil de loisirs sans Hébergement Accueil Extrascolaire

CEJ : TERRITOIRE DU GRAND CAHORS  
(Indiquer obligatoirement le territoire contractuel)

Nom de l'équipement : ALSH SAINT - GERY

Adresse de l'équipement : Ecole Publique 46330 SAINT - GERY

Nom du gestionnaire : CIAS DU GRAND CAHORS

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création :   
Cocher la nature du projet  renouvellement d'un service existant Date prévue du développement :   
 développement d'un service existant

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
stages de participation entre partenaires : commune de : % de répartition :  
epci : CA Grand Cahors % de répartition :  100%

Subvention des partenaires en € : commune de : Montant subvention :  
epci : CA Grand Cahors Montant subvention en € :

Les cellules  ne doivent pas être renseignées

#### Activité prévisionnelle

	2014	2015	2016	2017	2018
Nb d'heures de travail / an du personnel auprès des jeunes	2 899,00	2 464,00	1 523,00	1 568,00	1 568,00
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO ALSH	5 216	5 280	3 264	3 360	3 360
Capacité théorique	6 668	8 800	5 440	5 600	5 600
Taux d'occupation <sup>(1)</sup>	78,22%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%

#### Données Financières prévisionnelles

Charges	2014	2015	2016	2017	2018
Personnel	52 341,78	34 688,89	23 446,00	23 446,00	23 446,00
Autres charges	7 401,53	10 516,27	6 256,00	6 256,00	6 256,00
<b>Total Charges</b>	<b>59 743,31</b>	<b>45 105,16</b>	<b>29 702,00</b>	<b>29 702,00</b>	<b>29 702,00</b>

Produits	2014	2015	2016	2017	2018
Participation des familles	7 238,35	9 600,00	5 929,00	6 104,00	6 104,00
Prestation de service ordinaire	2 172,57	2 738,47	1 724,21	1 807,85	1 807,85
Part MSA <sup>(2)</sup>					
Autres subventions	4 876,09	113,76	85,00	97,00	97,00
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	45 456,30	32 652,93	21 963,79	21 693,15	21 693,15
Subvention Conseil Général					
<b>Total Produits</b>	<b>59 743,31</b>	<b>45 105,16</b>	<b>29 702,00</b>	<b>29 702,00</b>	<b>29 702,00</b>
<b>Prix de revient</b>	<b>11,45</b>	<b>8,54</b>	<b>9,10</b>	<b>8,84</b>	<b>8,84</b>

<sup>(1)</sup> Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 60% à compter de N+2

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans "Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A Cahors Le  
Le Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
Jean-Marc Vayssouze-Faure





jeunesse



### Fiche projet - Action Nouvelle Accueil de loisirs sans Hébergement Accueil Extrascolaire

CEJ : **TERRITOIRE DU GRAND CAHORS**  
*(indiquer obligatoirement la territoire contractuel)*

Nom de l'équipement : **ALSH de Terre Rouge**

Adresse de l'équipement : **rue Clémenceau - 46000 CAHORS**

Nom du gestionnaire : **CIAS du Grand Cahors**

Nature du projet :  création d'un nouveau service Date prévue de création : **01/11/2015**

Cocher la nature du projet  renouvellement d'un service existant

développement d'un service existant

Date prévue du développement : \_\_\_\_\_

Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) : collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

stages de participation entre partenaires : commune de : \_\_\_\_\_ % de répartition : \_\_\_\_\_

epci : CA Grand Cahors % de répartition : **100%**

Subvention des partenaires en € : commune de : \_\_\_\_\_ Montant subvention : \_\_\_\_\_

epci : CA Grand Cahors Montant subvention en € : \_\_\_\_\_

Les cellules \_\_\_\_\_ ne doivent pas être renseignées

#### Activité prévisionnelle

	2014	2015	2016	2017	2018
Nb d'heures de travail / an du personnel auprès des jeunes		0	4 977	4 977	4 977
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO ALSH	0	250	15 080	15 080	15 080
Capacité théorique	0	384	23 200	23 200	23 200
Taux d'occupation <sup>(1)</sup>		65,00%	65,00%	65,00%	65,00%

#### Données Financières prévisionnelles

Charges	2014	2015	2016	2017	2018
Personnel		9 887,75	72 983,76	72 983,76	72 983,76
Autres charges		2 532,18	22 622,24	22 622,24	22 622,24
<b>Total Charges</b>		<b>12 419,93</b>	<b>95 606,00</b>	<b>95 606,00</b>	<b>95 606,00</b>

Produits	2014	2015	2016	2017	2018
Participation des familles		900,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
Prestation de service ordinaire		129,66	7 821,24	7 821,24	7 821,24
Part MSA <sup>(2)</sup>					
Autres subventions					
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>		11 390,27	60 784,76	60 784,76	60 784,76
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>		<b>12 419,93</b>	<b>95 606,00</b>	<b>95 606,00</b>	<b>95 606,00</b>
<b>Prix de revient</b>		<b>49,76</b>	<b>6,34</b>	<b>6,34</b>	<b>6,34</b>

<sup>(1)</sup> Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 60% à compter de N+2

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans "Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Prénom-Nom et signature du représentant légal de la collectivité ou de l'Epci  
Cachet de la structure

## Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action (suite et fin)

## jeunesse



Fiche Projet	
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	
Poste de Coordination	
CEJ :	Territoire du Grand Cahors <small>(Indiquer obligatoirement le territoire contractuel)</small>
Nature :	JEUNESSE
Compétences :	Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
Equipements associés :	ALSH extrascolaire
Nom du gestionnaire :	CIAS du Grand Cahors
Nature du projet :	<input type="checkbox"/> création d'un nouveau service      Date prévue de création : _____ <input checked="" type="checkbox"/> Renouvellement d'un service existant <input type="checkbox"/> développement d'un service existant      Date prévue du développement : _____
Partenaire(s) du Cej qui finance(nt) :	collectivité Territoriale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
pourcentages de participation entre partenaires :	commune de : _____ % de répartition : _____ epci : CA Grand Cahors % de répartition : 100%
Subvention des partenaires :	commune de : _____ Montant subvention : _____ epci : CA Grand Cahors Montant subvention en € : _____
Personnes chargées de la coordination (Prénom - Nom) :	Baptiste SOLIGNAC (0,5 ETP) / Charlotte DESLANDES (0,5 ETP)

## Missions principales :

Développer et mettre en œuvre le projet global "jeunesse" dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Management des équipes chargées de l'encadrement des accueils de loisirs.

Suivi et évaluation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), organisation et animation du comité de pilotage.

Relations administratives et techniques avec la Caf.

Relations partenariales avec les acteurs intervenants dans le champs de la politique "jeunesse".

renseigner uniquement les cellules \_\_\_\_\_

	N-1	2015	2016	2017	2018
Nombre d'ETP :	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

## Données Financières prévisionnelles

Charges	N-1	2015	2016	2017	2018
Personnel	38 289,38	38 289,38	38 289,38	38 289,38	38 289,38
Autres charges					
<b>Total Charges</b>	<b>38 289,38</b>	<b>38 289,38</b>	<b>38 289,38</b>	<b>38 289,38</b>	<b>38 289,38</b>

Produits	N-1	2015	2016	2017	2018
Participation des familles					
Prestation de service RAM					
Part MSA <sup>(2)</sup>					
Autres subventions					
Participation collectivité locale <sup>(3)</sup>	38 289,00	38 289,00	38 289,00	38 289,00	38 289,00
Subvention Conseil Général (population < 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>					
<b>Prix de revient pour 1 ETP</b>	<b>38 289,38</b>	<b>38 289,38</b>	<b>38 289,38</b>	<b>38 289,38</b>	<b>38 289,38</b>

<sup>(2)</sup> Part MSA = financement CEJ MSA - Les autres financements versés par la MSA sont à intégrer dans

"Autres subventions"

<sup>(3)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

A Cahors Le  
Le Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors  
Jean-Marc Vayssouze-Faure



## **Annexe 4 :**

## **Diagnostic**

## Le territoire contractuel :

Le CEJ du territoire du Grand Cahors, recouvre un ensemble d'équipement traduisant les politiques enfance et jeunesse menée sur ce territoire par les communes et l'intercommunalité et selon la répartition des compétences suivantes :



## TERRITOIRE DU GRAND CAHORS

Périmètre de la Communauté d'Agglomération, au 1er janvier 2014,

Cahors, Arcambal, Boissières, Caillac, Calamane, Catus, Cieurac, Crayssac, Douelle, Espère, Fontanes, Francoulès, Gigouzac, Les Junies, Lherm, Le Montat, Labastide marhac, Labastide du vert, Laroque des Aros, Lamagdelaine, Mercuès, Mechmont, Maxou, Mongesty, Nuzéjous, Pontcirq, Pradines, St Denis Catus, St Médard, St Pierre lafeuille, Trespoux-rassiels, Valroufié, Cours, Vers, St Gery, Cabrerets, Bouziès, Tour de Faure et St Cirq-Lapopie (33)



au 31/12/2014

Domaines	Activités	Compétences	
		Communale	Intercommunale
<div style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #e6f2ff;"> <b>Petite Enfance</b> 0 - 4 ans         </div>	Eeaje	<b>Ccas</b> MA Les Polissons (33) <b>Mairie de Mercuès</b> Jardin d'Enfant "L'Eldorado" (15) <b>Caf du Lot</b> MA Ste Valérie (33) MA Terre Rouge (30) <b>Associatif</b> MA Gribouille (25) Jardin d'Enfant "Ogec St Etienne" (18)	
	Laep	Association "Prélude"	
	Ram		<b>Cias Grand Cahors</b> Ram de Cahors (1Etp) Ram de Catus (1Etp)
	Ludothèque		<b>Cias Grand Cahors</b>
	Coordination		<b>Ccas Cahors</b> 0,20 Etp
<div style="border: 1px solid blue; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #4a7ebb; color: white;"> <b>Enfance - Jeunesse</b> 5 - 12 ans         </div>	Périscolaire "agrément Ddcspp"	<b>Mairie de Pradines</b> ALAE de Pradines <b>Associatif</b> Ogec "St Gabriel" (48)	
	Extrascolaire		<b>Cias Grand Cahors</b> Alsh Catus (23) Alsh Gambetta (31) Alsh Croix de Fer (102) Alsh Trespoux (33) Alsh Labastide (20) Alsh St Gery <b>Associatif</b> Alsh MJC Cahors (40) Ogec "St Gabriel" (34)
	Coordination		<b>Cias Grand Cahors</b> 1ETP
<div style="border: 1px solid red; border-radius: 10px; padding: 5px; background-color: #c0504d; color: white;"> <b>Jeunesse</b> 14 - 17 ans         </div>		<b>Mairie de Cahors</b> "Les Docks" péri (20), extra (26) <b>Ccas de Pradines</b> Accueil Jeunes (12)	

## EVOLUTION DU CONTEXTE LOCAL



## Données démographiques

## Nombre d'habitants

Année / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
2012	3 638	1 069	21 193	39 419	181 165
	9,23%	2,71%	53,76%	21,76%	

source : Insee

## Population allocataire Caf et Msa

## Nombre d'allocataires Caf

Année / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
2011	552	183	4 531	7 272	24 904
2012	567	169	4 489	7 371	24 877
2013	539	164	4 569	7 382	25 210

source : Imaje

## Nombre d'allocataires Msa

Année / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
2013	22	11	160	332	2 711
%	4%	6%	3%	4%	10%

source : Imaje

## Nombre total d'allocataires Caf et Msa

Année / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
2013	561	175	4 729	7 714	27 921
			17%		

source : Imaje

## Nombre de personnes couvertes Caf et Msa

Année / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
2011	1 537	501	9 644	17 256	70 095
2012	1 555	457	9 505	17 592	69 732
2013	1 520	478	9 617	18 418	70 025

source : Cnaf, Comsa, Imaje

## Taux de couverture : Nbre de personnes couvertes Caf et msa / population totale Insee

Année / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
2012	42,74%	42,75%	44,85%	44,63%	38,49%

source : Epicaf, Insee





## Nombre d'enfants d'allocataires Caf et Msa 0-5 ans

## Nombre enfants moins de 3 ans

Année / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
2011	104	49	564	1091	4 344
2012	105	43	539	1138	4 374
2013	99	42	517	1125	4 221
en % du nombre d'habitants	2,72%	3,93%	2,44%	2,85%	2,33%
en % du total Grand cahors	8,80%	3,73%	45,96%		

source : Cnaf, Cmsa, Imaje

## Nombre enfants de 3 à moins 6 ans

Année / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
2011	112	48	506	1076	4 390
2012	96	39	495	1059	4 269
2013	85	33	507	1113	4 244
en % du nombre d'habitants	2,34%	3,09%	2,39%	2,82%	2,34%
en % du total Grand cahors	7,64%	2,96%	45,55%		

source : Cnaf, Cmsa, Imaje

## Nombre Total enfants moins de 6 ans

Année / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
2011	216	97	1070	2 167	8 734
2012	201	82	1034	2 197	8 643
2013	184	75	1024	2 238	8 465
en % du nombre total d'habitant	5,06%	7,02%	4,83%	5,68%	4,67%
en % du total Grand cahors	8%	3%	46%		

source : Cnaf, Cmsa, Imaje

## Nombre d'enfants d'allocataires Caf 6-17 ans révolus

## Nombre d'enfants 6 - 17 ans révolus :

Année de référence

2013

Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
enfants de 6-11 ans	227	67	958	2 237	8 557
enfants de 12-17 ans	206	52	1142	2 272	8 345
Total	433	119	2 100	4 509	16 902
en % du nombre d'habitants	11,90%	11,13%	9,91%		11,44%
en % du total Grand cahors	9,60%	2,64%	46,57%		

source : Epicalf

## Structures familiales

## Nombre de ménages et situation Familiale

Année de référence

2013

Situation familiale / Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	% de l'ensemble	Grand Cahors	Lot
couples avec enfants	233	72	1047	19%	2 582	11 641
dont avec 1 enfant	58	29	272		643	2 522
dont avec 2 enfants	118	27	531		1 390	5 769
dont avec 3 enfants	57	16	244		549	1 326
Couples sans enfants	32	15	256	5%	397	1 424
Familles monoparentales	113	42	783	14%	1 253	3 893
dont avec 1 enfant	66	27	433		700	2 124
dont avec 2 enfants	33	10	257		408	1 297
dont avec 3 enfants	14	5	93		145	472
allocataires isolés sans enfant	161	35	2 483	44%	3 150	9 676
Bénéficiaires du Rsa	136	46	1 012	18%	1 418	4 501

source : Epicalf



## Activité professionnelle

Activité des familles				Année de référence 2013	
Actifs / territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
Taux de parents Caf actifs	67,15%	66,90%	60,65%	66,70%	68,85%
<i>Avec enfants de - de 3 ans</i>	<i>65,10%</i>	<i>61,10%</i>	<i>57,20%</i>	<i>63,80%</i>	66,20%
<i>Avec enfants de - de 6 ans</i>	<i>69,20%</i>	<i>72,70%</i>	<i>64,10%</i>	<i>69,60%</i>	71,50%
Taux de parents Caf actifs occupés	49,10%	50,60%	45,25%	53,35%	57,80%
<i>Avec enfants de - de 3 ans</i>	<i>46,50%</i>	<i>50,00%</i>	<i>42,30%</i>	<i>51,00%</i>	55,80%
<i>Avec enfants de - de 6 ans</i>	<i>51,70%</i>	<i>51,20%</i>	<i>48,20%</i>	<i>55,70%</i>	59,80%
Taux de femmes Caf actives	70,85%	69,20%	63,80%	69,75%	72,00%
<i>Avec enfants de - de 3 ans</i>	<i>69,40%</i>	<i>63,90%</i>	<i>60,70%</i>	<i>66,80%</i>	69,40%
<i>Avec enfants de - de 6 ans</i>	<i>72,30%</i>	<i>74,50%</i>	<i>66,90%</i>	<i>72,70%</i>	74,60%

source : Cnaf, imaje

## Niveau de Ressources

Répartition selon le RUC avec les prestations Familiales				Année de référence 2013	
Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
RUC < 0.5 SMIC	33	12	466	663	2 261
0.5 SMIC <= RUC < 0.75 SMIC	80	23	995	1 367	4 208
0.75 SMIC <= RUC < SMIC	95	38	865	1 371	4 494
SMIC <= RUC < 1.5 SMIC	139	51	767	1 519	5 557
1.5 SMIC <= RUC < 99999	65	14	262	663	2 478
revenu brut annuel indéterminé	58	16	402	815	2 948
	470	154	3 757	6 398	21 946

source : Epical

Le revenu mensuel par unité de consommation rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) des allocataires, au nombre d'unités de consommation (uco=1 pour l'allocataire, 0.5 par adulte et enfants de 14 ans ou plus, 0.3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0.2 pour les familles monoparentales.  
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il ya 50% des personnes.  
En 2012, le seuil des bas revenus (applicable aux ressources 2011) était de 1021 euros.

exemple : 1600 € mensuel, composition de la famille (2 adultes, 2 enfants : 10 ans et 14 ans)

$$\text{RUC} = 1600 / (1 + 0,5 + 0,5 + 0,3) = 695,65 \text{ €}$$

Répartition des allocataires (avec enfants) selon le QF				Année de référence 2013	
Territoire	Pradines	Mercuès	Cahors	Grand Cahors	Lot
<i>QF &lt; 1/2 SMIC</i>	99	32	754	1 188	3 894
<i>QF compris entre 1/2 et 3/4 de SMIC</i>	76	40	430	953	3 542
<i>QF compris entre 3/4 et 1 SMIC</i>	73	18	203	601	2 538
<i>QF compris entre 1 SMIC et 1,5 SMIC</i>	51	12	173	490	1 865
<i>QF &gt; 1,5 SMIC et &lt; 99999,99</i>	N.S.	N.S.	62	127	409
<i>QF indéterminé</i>	42	9	191	451	1 781
<i>allocataires "hors champ"</i>	N.S.	N.S.	17	25	81
	341	111	1 830	3 835	14 110

source : Epical

**Annexe 5 :**

**Liste des pièces justificatives**

## Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

## I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

## I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence.	Attestation de non changement de situation.
	Numéro SIREN / SIRET.	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence).	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire.	

## I.2 – Entreprises (contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts.	Attestation de non changement de situation.
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET.	

Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1).	

## I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives.	Attestation de non changement de situation.
	Numéro SIREN / SIRET.	
Vocation	Statuts.	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1).	

## II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places.		Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places.	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention).		Fiche diagnostic (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention).	
	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la Pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf.</li> </ul>	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la Pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf.</li> </ul>	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la Pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf.</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement).	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la Pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf.</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement).
----------	---	--	---	--

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ.</p> <p>Production au 1<sup>er</sup> semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>

**Annexe 5.2 : les prix plafonds**

<b>ACCUEIL ENFANCE</b>	<b>prix plafond (en euros)</b>
Accueil collectif* 0-moins de 6 ans	7,22€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0- moins de 6 ans	7,22€ / heure enfant
Micro crèche* 0- moins de 6 ans	7,22€/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254€ /an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants - parents	59,46€ /heure d'ouverture
Ludothèques	20€ /heure d'ouverture
<b>PILOTAGE ENFANCE</b>	
Poste de coordination	48 000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	1 600€ / stagiaire
"Diagnostic initial"	10 000€ / contrat
"Ingénierie"	10 000 € / action/an
<b>ACCUEIL JEUNESSE</b>	
Accueil de loisirs vacances été	4€ / heure enfant
Accueil périscolaire	3€ / heure enfant
Séjour vacances été	40€ / journée enfant
Séjour petites vacances	40€ / journée enfant
Camp adolescents	40€ / journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddjs	4€ / heure jeune
<b>PILOTAGE JEUNESSE</b>	
Poste de coordination	48 000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	1 600€ / stagiaire
"diagnostic initial"	10 000€ / contrat
"Ingénierie"	10 000 € / action/an

\* Relevant de l'article R.2324-17 du code de la Santé Publique.

AR PREFECTURE

046-200023737-20151217-12\_17\_12\_2015-DE  
Regu le 22/12/2015

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE						
<input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE						
<b>Action</b>						
<b>Date d'ouverture /Date déchéance</b>						
<b>Nature du signataire</b>				<input type="checkbox"/> commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> employeur		
<b>Caractéristiques de l'offre</b>	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)					
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)					
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental			
	Coût de fonctionnement annuel (€)					
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)					
	Taux d'occupation	=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental			
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j			
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale				



	Indicateurs	Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
	Nature des emplois concernés (ETP)					
	Taux d'encadrement	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires			
	Niveau de qualification	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires			
	Temps de concertation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Temps de formation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Implication des jeunes dans le projet éducatif		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Forme de cette implication			
	Accueil d'enfants en situation de handicap		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Accueil d'urgence		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Moyenne des participations familiales		€		€	€
<b>Moyens déployés par la Caf</b>	<b>Aide à l'investissement</b>		Plan crèche concerné		€	€
	<b>Aide au fonctionnement</b>	➤ Pso			€	€
		➤ Ps contractuelle			€	€
		➤ Fonds propres			€	€

## 2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action* Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
▪ <b>Capacité d'accueil</b>	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
▪ <b>Prix de revient et moyenne départementale</b>	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
▪ <b>Taux d'occupation</b>	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
▪ <b>Politique tarifaire</b>	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
▪ <b>Niveau de qualification et taux d'encadrement</b>	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
▪ <b>Diversité de l'offre</b>	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
▪ <b>Attractivité de l'offre</b>	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.		
▪ <b>Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets</b>	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.		
▪ <b>Accueil d'un public ciblé</b>	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.		

\* Accueil collectif, familiale et parental (0-4 ans) (4-6 ans), micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes Objectifs opérationnels	Universalité	Adaptabilité	Qualité
<b>Favoriser le développement de l'offre d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité d'accueil</li> </ul>		
<b>Améliorer l'offre d'accueil</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prix de revient et moyenne départementale</li> <li>▪ Taux d'occupation</li> <li>▪ Politique tarifaire</li> <li>▪ Accueil d'un public ciblé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Niveau de qualification et d'encadrement</li> </ul>
<b>Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attractivité de l'offre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diversité de l'offre</li> <li>▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets</li> </ul>